

**COMMISSION CENTRALE**  
**DES STATUTS ET REGLEMENTS**  
**(Réunion téléphonique)**  
**PROCES-VERBAL N°3 DU 04 JANVIER 2017**

**SAISON 2016/2017**

**Présents :**

Alain ARIA, Président de la CCSR

Philippe BEUCHET, Sylvain GILBERT, Gérard MABILLE, Georges MEYER, Dominique REY, Claude ROCHE

**Excusée :**

Sabine FOUCHER

**Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY, Justine PINON

---

**1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES**

**1.1 - Juliette STOLZ N° 1515846 - licenciée au Volley-Ball Club de Marcq en Baroeul (N3) en création → Touquet AC Volley-Ball and Beach (N2)**

Suite à sa mutation professionnelle par son cabinet d'architecte sur la Côte d'Opale demande à rejoindre le club du TAC Volley Ball (N2).

Après avoir pris connaissance de l'Attestation de son employeur attestant sa mutation sur la Côte d'Opale à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Après contact avec les responsables du Club de Marcq en Baroeul et du cabinet d'architecte employant Mlle STOLZ pour s'assurer que son affectation sur les chantiers de la Côte d'Opale, à compter du 01 Janvier 2017 s'inscrivait dans la durée.

**La CCSR décide :**

**Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, Article 21B.2, d'accepter sa demande liée à sa mutation professionnelle.**

***Elle ne sera pas considérée comme mutée pour la saison en cours, mais une demande de mutation doit être établie. Dès la validation définitive de la demande de mutation, une licence création lui sera délivrée pour lui permettre de jouer en N2 avec le Touquet Volley-Ball jusqu'à la fin de la saison.***

**1.2 – Aksel-Isik TIRYAKI N° 1863814 - licencié au Volley-Ball de Villefranche Beaujolais (Régional) en Mutation → Tremblay AC Volley (Prénational).**

Suite à l'obtention d'un CDI en qualité de Chauffeur Livreur Préparateur au sein de l'entreprise « Star's Service Epinay (93) » depuis le 26 Décembre 2016, M. TIRYAKI souhaite rejoindre le club du Tremblay AC Volley pour jouer en Prénational.

Après avoir pris connaissance du Contrat de travail à durée indéterminée signé par M. TIRYAKI en date du 26/12/16 dans une entreprise de la région parisienne.

La CCSR décide :

**Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, Article 21B.2, d'accepter sa demande liée à sa mutation professionnelle.**

***Il ne sera pas considéré comme muté pour la saison en cours, mais une demande de mutation doit être établie. Dès la validation définitive de la demande de mutation, une licence création lui sera délivrée pour lui permettre de jouer en Prénational avec le Tremblay AC Volley-Ball, sous réserve que le Règlement Particulier des Epreuves de prénationales de la Ligue Régionale le lui permette.***

Le Président  
Alain ARIA

Le Secrétaire de Séance  
Gérard MABILLE